### 13 mars 2014

### Convocation séance du treize mars deux mil quatorze

La convocation du Conseil Municipal en date du 7 mars 2014 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le jeudi 13 mars 2014 à 18 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

### Ordre du jour :

| 2014-02 COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 : commune, eau - assainissement,                    |       |
|---|-------|
| 2014-03 Affectation des résultats COMMUNE   |       |
| 2014-04 Affectation des résultats EAU ASSAINISSEMENT                                    |       |
| 2014-05 Ligne de Trésorerie : reconduction  |       |
| 2014-06 Marché de VOIRIE 2014-2017 : attribution  |       |
| 2014-07 Echange de terrain à Kerlégant  |       |
| 2014-08 Echange de terrain à Keriot   |       |
| 2014-09 Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie locale             |       |
| 2014-10 STATION d'ÉPURATION : convention pour le suivi de fonctionnement                |       |
| 2014-11 Contrat de dératisation 2014  |       |
| 2014-12 Syndicat d'électrification de Quimperlé : modalités de transfert suite à dissol | ution |
| Questions diverse : Chapelle de Saint-Eloi, impayés                                     |       |

### Séance du treize mars deux mil quatorze

L'an deux mil quatorze, le treize mars à dix-huit heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Alain FOLLIC, Maire.

Etaient présents : M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, Mme Lydie MOURAUD, Mme Sandra GILLARD, Mme Valérie SARTORE, Mme Roselyne LE LOIR formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Sylvie PLEYBER, Mme Anita LEGUE avec un pouvoir à M. Francis STANGUENNEC, M. Philippe CHRISTIEN avec un pouvoir à M. Alain FOLLIC et M. Stéphane PERROT avec un pouvoir à M. Yvon VOISINE.

Mme Magali PELLETER a été élue Secrétaire.

M. André LAMER, Trésorier principal de la Trésorerie de Quimperlé assiste à cette séance.

2014-01 Approbation des COMPTES DE GESTION 2013 dressés par M. LAMER

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### Approuve les comptes de gestion

de la COMMUNE

- et du service EAU/ASSAINISSEMENT dressés pour l'exercice 2013 par le Trésorier Principal M. André LAMER,
- Déclare que ces comptes de gestion qui seront visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

### 2014-02 Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2013

Sous la présidence de Monsieur Joël LE GUENNEC, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal examine les comptes administratifs de l'exercice 2013 dressés par Monsieur Alain FOLLIC, Maire, lesquels peuvent se résumer ainsi :

| COMMUNE        | DEPENSES                  | RECETTES                  |                   | RESULTATS            |
|----------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|----------------------|
|                | EXERCI                    | CE 2013                   |                   | de clôture 2013      |
| Fonctionnement | 457 931.77 €              | 616 376.77 €              |                   | 158 445.00 €         |
| Investissement | <u>437 065.31 €</u>       | <u>401 620.74 €</u>       |                   | <u>-35 444.57</u> €  |
| TOTAL          | 894 997.08 €              | 1 017 997.51 €            | Affectation       | 123 000.43€          |
|                | Résultat de l'exercice 13 | Résultat de l'exercice 12 | investissement 13 |                      |
| Fonctionnement | 158 445.00 €              | 160 129.63 €              | 160 129.63 €      | 158 445.00 €         |
| Investissement | <u>-35 444.57</u> €       | <u>-87 560.99</u> €       |                   | <u>-123 005.56</u> € |
| TOTAL          | 123 000.43 €              | 72 568.64 €               |                   | 35 439.44 €          |

| EAU/ASSAINISSEMENT | DEPENSES                  | RECETTES                  |                   | RESULTATS           |
|--------------------|---------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------|
| M49                | EXERCICE 2013             |                           |                   | de clôture 2013     |
| Exploitation       | 46 132.16 €               | 53 438.63 €               |                   | 7 306.47 €          |
| Investissement     | <u>96 262.21 €</u>        | <u>75 706.51 €</u>        |                   | <u>-20 555.70</u> € |
| TOTAL              | 142 394.37 €              | 129 145.14 €              | Affectation       | -13 249.23 €        |
|                    | Résultat de l'exercice 13 | Résultat de l'exercice 12 | investissement 12 |                     |
| Exploitation       | 7 306.47 €                | 75 327.59 €               | 0.00 €            | 82 634.06 €         |
| Investissement     | <u>-20 555.70 €</u>       | <u>-8 734.10 €</u>        |                   | <u>-29 289.80 €</u> |
| TOTAL              | -13 249.23 €              | 66 593.49 €               |                   | 53 344.26 €         |

Hors de la présence de M. Alain FOLLIC, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes administratifs 2013.

Nombre de votants : 12 / Pour : 12

# 2014-03 COMMUNE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Après approbation du compte administratif de l'exercice 2013, dont les résultats sont conformes au compte de gestion, le Conseil Municipal, statuant ce même jour sur l'affectation des résultats, constate qu'il présente :

| POUR MÉMOIRE Section de fonctionnement                       |              |
|--|--------------|
| Excédent antérieur reporté 2012 (report à nouveau créditeur) | 160 129.63 € |
| Part affectée à l'investissement                             | 160 129.63 € |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2012                                 | 0.00 €       |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 :              | 158 445.00 € |
| Soit un EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31.12.2013 de   | 158 445.00 € |

Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

<sup>1°)</sup> couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

# 2014-04 SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013

Le compte administratif a été voté ce jour. Le conseil municipal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de

82 634.06 €

| POUR MÉMOIRE Section de fonctionnement                       |             |
|--|-------------|
| Excédent antérieur reporté 2012 (report à nouveau créditeur) | 75 327.59 € |
| Part affectée à l'investissement                             | 0.00 €      |
| SOLDE DE FONCTIONNEMENT 2012                                 | 75 327.59 € |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 :              | 7 306.47 €  |
| Soit un EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31.12.2013 de   | 82 634.06 € |

## Décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de

30 000 €

2°) surplus affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 «excédent de fonctionnement reporté »

52 634.06 €

### 2014-05 Ouverture d'une ligne de trésorerie

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2014, le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de contracter une nouvelle ligne de trésorerie, la précédente étant échue au 18 01 2014,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir une nouveau **crédit de trésorerie de 100 000 Euros** (cent mille euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- → Durée : 12 mois
- → Intérêts payables trimestriellement
- → Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.75 %,
- **→** Commission d'engagement : 0.25 % l'an soit 62.50 €par trimestre
- **→** Frais de dossier : 350 €
- **De s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.
- Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

### 2014-06 VOIRIE COMMUNALE 2014- 2017 \* Attribution du marché

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 22 novembre 2013, donnait son accord au programme d'entretien de la voirie communale de 2014 à 2017 :

- Prestations définies à chaque bon de commande dans une enveloppe comprise entre 30 000 € HT à 120 000 € HT et marché 2014 renouvelable par reconduction expresse pour 2015, 2016 et 2017.

Suite à la consultation, après vérification et analyse des offres par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, puis négociation, le Maire propose de retenir la Société EUROVIA Bretagne.

Le Conseil Municipal ayant délibéré à l'unanimité :

- VALIDE ce choix,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec Eurovia Bretagne de Quimper,
- ◆ CHARGE le Maire de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de ce marché de travaux.

### 2014-07 « Kerlégant » Echange de terrain Commune / M. CORNE

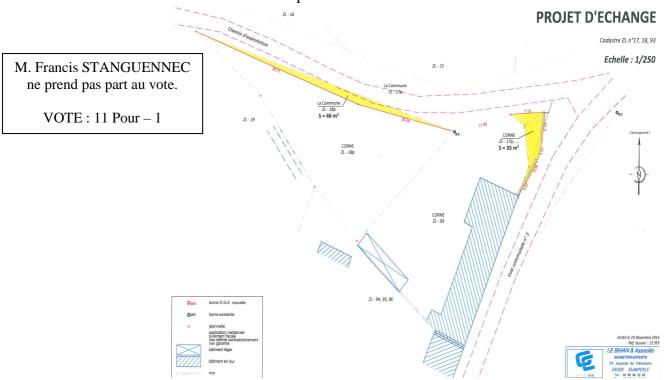
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document d'arpentage réalisé au lieudit Kerlégant.

M. Yves CORNE souhaite acquérir à proximité de son habitation, un angle de terrain de 35 m2 situé entre la voie communale  $n^\circ$  3 et le chemin d'exploitation. La Commue acquiert en échange, sur la parcelle cadastrée ZL  $n^\circ$  18 appartenant à M. et Mme CORNE, une bande de 46 m2 située le long du chemin d'exploitation ZL  $n^\circ$  17.

La cession de la portion de voie telle qu'elle est envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L141.3 du code de la voirie routière).

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- ◆ DONNE SON ACCORD à la division du terrain telle qu'elle est présentée,
- Précise que les frais de Géomètre et de Notaire seront repartis entre les parties,
- Donne mandat au Maire pour EXÉCUTER et SIGNER l'acte d'échange et tout autre document à intervenir dans cette opération.



### 2014-08 « Keryot » Echange de terrain Commune / M. et Mme VASQUEZ

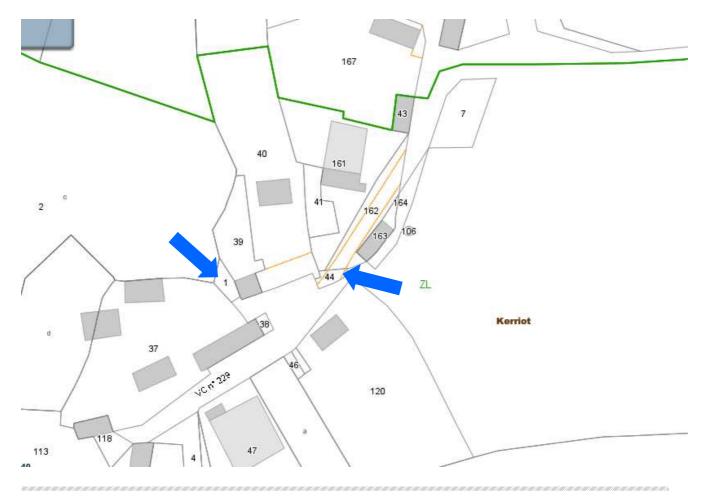
Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en 2008 des changements de limite de propriété avaient permis de régulariser une partie de l'assise de voie communale n° 229 à Keriot.

Aujourd'hui, suite à une vente entre particuliers du village, le Maire propose d'achever la régularisation en acquérant la parcelle cadastrée ZL n° 44, ainsi :

- o M. et Mme VASQUEZ cèdent à la commune : ZL n° 44 ...... 40 m2
- La Commune cède à M. et Mme VASQUEZ : ZL n° 1 ....... 50 m2

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- o accepte les échanges ci-dessus,
- o précise que les frais de NOTAIRE seront à la charge de M. et Mme VASQUEZ,
- o donne mandat au Maire pour EXÉCUTER et SIGNER l'acte et tout autre document à intervenir dans ce dossier.



### 2014-09 Adhésion à l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie locale

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil Général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif au sens du C.G.C.T., et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, compte tenu de l'intérêt pour la Commune de Guilligomarc'h d'une telle structure, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **D'approuver les conditions de création d'un tel établissement public, ainsi que ses statuts**, adoptés par son Conseil d'administration,
- D'adhérer à cet établissement public,
- D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de cinquante centimes d'Euro par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget, étant entendu que le montant annuel définitif sera fixé par le Conseil d'administration de l'établissement public,
- **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces** relatives à cette adhésion ainsi que les **conventions** à venir avec cet établissement.

### 2014-10 Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Le Maire expose que depuis 2009 le Service de l'Eau potable et de l'Assainissement – SEA - du Conseil Général du Finistère assure le suivi de fonctionnement de notre station d'épuration.

L'engagement contractuel étant arrivé à son terme au 31 décembre 2013, le Conseil Général propose une nouvelle convention dans le cadre de l'assistance technique aux communes éligibles au titre du décret du 26/12/2007 dans le domaine de l'assainissement.

Cette assistance concerne:

- les réseaux d'assainissement collectif, les ouvrages de dépollution des eaux usées et de traitement des boues d'assainissement collectif.
- le suivi et la validation de l'auto surveillance des installations, l'exploitation des résultats et des études,
- les éventuelles conventions de raccordement des pollutions d'origine non domestique
- la programmation de travaux, la formation des personnels....

Notre station d'épuration étant de type boues activées, la participation forfaitaire annuelle s'élèvera à 674 € pour 2014 et sera actualsée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à l'assistance technique du SEA et autorise le Maire à signer la convention entre la commune et le Conseil Général du Finistère.
  - o Effet du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 2014-11 \* CONTRAT DE DERATISATION 2014

Le Maire propose de reconduire le contrat de dératisation entre la Commune et « FARAGO Finistère » de Quimper.

La proposition de prix pour la période du  $1^{er}$  janvier au 31 décembre 2014 est de  $1348 \in$  H.T. ( $1323.00 \in$  H.T. en 2013 soit +1.90%). Elle comprend un passage annuel en dératisation dans les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats et chez les particuliers inscrits en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD au renouvellement du contrat de dératisation pour 2014,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat.

### 2014-12 Répartition de l'actif et du passif du SIE de Quimperlé

VU l'article 61-II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (articles 61-I et 61-II)

VU les articles L5212-33, L5211-17, L5211-18 et L1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté préfectoral n°2011-1839 du 27 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère.

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modifications statutaires du SDEF,

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2013 mettant fin au 31 décembre 2013 à l'exercice des compétences du syndicat primaire d'électrification de Quimperlé dans le cadre de sa dissolution,

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013 portant modification du périmètre du SDEF,

VU la délibération n°20130402 en date du 5 novembre 2013 prise par le SIE de Quimperlé et relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF,

- VU la délibération n° 2013-07 en date du 22 février 2013 prise par la Commune de Guilligomarc'h et donnant un avis FAVORABLE à la dissolution du SIE de Quimperlé et à la modification du périmètre du SDEF.

Monsieur le Maire rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le « regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification », l'enjeu étant d'organiser le service public électricité conformément à la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33). Dans ce cadre, M. le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 5 novembre 2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération n°20130402.

M. Joël LE GUENNEC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente à l'assemblée une synthèse de la situation des impayés sur la commune de Guilligomarc'h depuis 2008.

M. Hervé CARON informe les personnes présentes sur la nouvelle association « Les Amis de la chapelle Notre-Dame de la Clarté de Saint-Eloi » dont le but est la promotion et la protection du bâtiment du  $16^{\rm ème}$  siècle.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.